

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 18-987**

**Modifiant la carte 10 du *Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage et de son plan de zonage*;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2018 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 29 mars 2018 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La carte 10 du *Règlement 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

La propriété foncière portant le numéro de lot 5 989 351, du cadastre du Québec, est exclue de l'affectation BD (habitation de basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) pour être incluse dans l'affectation CA (commerce artériel) de la carte 10 du *Règlement 15-923*.

**Article 3**

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent règlement à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels, la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement 15-923*.

**Article 4**

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent règlement.

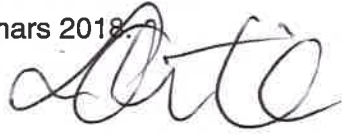


## **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 29 mars 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers, maire

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

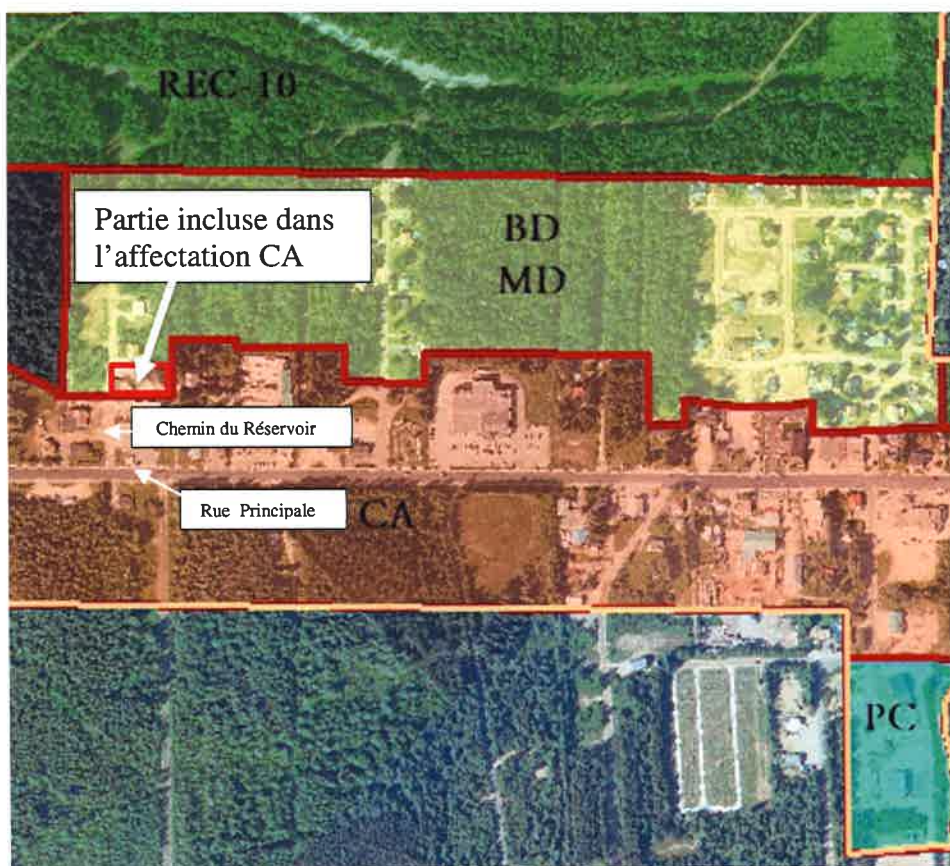
### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 12 mars 2018
- Adoption du projet : ..... 12 mars 2018
- Transmission à la MRC : ..... 13 mars 2018
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2018
- Séance de consultation : ..... 29 mars 2018
- Adoption finale :: ..... 29 mars 2018
- Transmission à la MRC : ..... 29 mars 2018
- Avis de conformité de la MRC : ..... 11 avril 2018
- **Entrée en vigueur** : ..... **11 avril 2018**
- Avis public- affichage : ..... 15 mai 2018



## ANNEXE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-987

### Annexe 3.1 – Croquis démonstratif de l'agrandissement de l'affectation du sol CA (commerce artériel)



Source :

Carte 10 « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du *Règlement 15-923* relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat



